

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

AVIS

La modification n° 1 des plans de prévention des risques d'inondations du **MALZIEU VILLE, FOURNELS, BARJAC, BANASSAC, LA SALLE PRUNET, FLORAC, BEDOUES COCURES, BAGNOLS LES BAINS ET CHADENET, ESCLANEDES, BALSIEGES, LES SALELLES, SAINT ETIENNE VALLEE FRANÇAISE, MEYRUEIS, LA CANOURGUE** et la modification n° 2 des plans de prévention des risques d'inondations de **MENDE, MARVEJOLS ET DE GARDONS LUECH** a été approuvée par l'arrêté préfectoral n° **DDT-SREC-2022-173-0004** en date du 22 juin 2022.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État du département de la Lozère ainsi que dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de l'arrêté sera affichée pendant au moins un mois :

- dans les mairies du Malzieu ville, Fournels, Barjac, Banassac Canilhac (PPRI de Banassac), Mende, Florac trois rivières (PPRI La Salle Prunet et PPRI Florac), Bédoues Cocures, Mont Lozère et Goulet (PPRI Bagnols Les Bains), Chadenet, Marvejols, Esclanèdes, Balsieges, Les Salelles, Saint Etienne Vallée Française, Meyrueis, La Canourgue et dans les mairies du Collet de Dèze, Moissac Vallée Française, Sainte Croix Vallée Française, Saint Germain de Calberte, et St Michel de Dèze pour le PPRI Gardons Luech.
- Au siège des Communautés de Communes de Cœur de Lozère, Aubrac Lot Causse et Tarn, Des Hautes Terres de l'Aubrac, Des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gorges Causses Cévennes, Mont Lozère, Gévaudan et Des Cévennes au Mont Lozère.

Le dossier de plan de prévention des risques modifié ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation seront tenus à la disposition du public :

- dans les mairies et aux sièges des communautés de communes énumérées ci-dessus
- à la Préfecture ;
- au siège de la Direction Départementale des Territoires, 4 avenue de la gare 48000 Mende.

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires
Véronique LIEVEN

